

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2025

Procès-verbal

Séance du 07/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT, DORLENCOURT
MMES PRIEUR, GOVIGNON, SHEPPARD

Excusés : MM. LAFLEURIEL, GIRONNAY
MME PARGUEL

M BOUCHON Eric a été élu secrétaire de séance.

Quorum : six élus

Ordre du jour :

- Demande de subvention église _ Accord définitif
- Tarifs location de la salle des associations aux particuliers
- Participation financière pour les cours de piscine à l'école primaire
- Rythmes scolaires
- Choix de l'architecte pour les logements de « La Chenevière »
- Bail commercial épicerie multi-services
- Approbation des nouveaux statuts de l'ATDA
- Comité de projet Energies Renouvelables
- Déconnexion des foyers d'éclairage public
- Décision modificative – Budget assainissement
- Questions diverses

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'ENTRETIEN A L'EGLISE :

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 28 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'engagement de travaux d'entretien de l'église à caractère urgent. Ces travaux ont été validés par les services de la DRAC.

Le coût financier total est estimé à 8281,52€ HT mais la commune pourra bénéficier de subvention allouée par les services de la DRAC et par le Conseil Départemental de l'Allier. Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Dépense prévisionnelle TTC :	9 937,82 €
Conseil Départemental :	4 140,76 €
DRAC :	3 727,00 €
Autofinancement :	2 070,06 €

La commune fera l'avance de la TVA mais bénéficiera d'une compensation l'année prochaine.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à ce projet,
- Approuve le plan de financement proposé,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental l'octroi des subventions prévues
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PRESBYTERE :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de réviser, comme suit, les tarifs de location de la salle du presbytère pour les particuliers :

Type de location	Particuliers
Location sur une journée	40 €

Ces nouveaux tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2025 et s'appliqueront à toutes les demandes de réservation déposées postérieurement à la présente délibération.

SUBVENTION COURS DE PISCINE ECOLE PRIMAIRE :

Monsieur le Maire explique que les cours de piscine sont au programme scolaire pour les écoliers de Saint-Plaisir. Habituellement ces cours se déroulent à Tronget et sont pris en charge par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais. Cette année, les cours ne pourront être dispensés à Tronget faute de maître-nageur, la communauté de communes retire donc sa prise en charge. Il a été demandé aux communes de Franchesse et de Saint-Plaisir la possibilité de financer cette sortie afin que les enfants puissent bénéficier de l'apprentissage de la natation.

La proposition est la suivante ; selon les devis demandés, le coût du transport est de 2 070 €, le coût global de la piscine est de 1 096,20 €. Le total prévisionnel est donc de 3 166,20€.

La coopérative scolaire de Saint-Plaisir se propose de prendre en charge 166,20 € afin d'arrondir la somme, l'association des Ecoles Franchesse et Saint-Plaisir propose un financement de 500 €. Il est donc soumis aux communes la possibilité de verser 1 250 € chacune pour financer le montant restant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accepter la demande et de verser une subvention de 1 250 € à l'école primaire de Saint-Plaisir.

RYTHMES SCOLAIRES :

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du CDEN du 19 octobre 2022, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier a accordé une dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours, sur la commune de FRANCHESSE.

Cette dernière demande à la municipalité de renouveler ou de modifier le rythme scolaire précédemment établi.

Invité à s'exprimer, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

SELECTION ARCHITECTE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE :

Dans le cadre des travaux de construction de deux logements à « la Chenevière », le Maire fait part des offres reçues et rend compte de l'analyse des offres faite par les services de l'ATDA. Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après échanges et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet M² de MOULINS (03), pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de deux logements.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et lui donne toutes délégations utiles.

BAIL COMMERCIAL – EPICERIE :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que n'ayant pas de reprise de fonds de commerce, il est plus judicieux de procéder à un nouveau bail avec les nouveaux gérants de l'épicerie.

Il est fait lecture aux membres du conseil municipal du bail commercial établi par Maître PAGES – LALANNE en 2009 pour la location du local commercial « épicerie-multiservices ».

Madame GOVIGNON se retire pour les délibérations.

Après lecture et délibération, le bail établi en 2009 sera repris pour la rédaction du nouveau bail commercial.

Les membres du conseil municipal décident de fixer le loyer annuel à 3 600 € payable mensuellement pour 300 € et révisable annuellement selon l'Indice des Loyers Commerciaux.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer tout document relative au bail commercial et donne toutes délégations utiles au maire.

APPROBATION DES STATUT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal (conseil communautaire, syndical) doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

DELIBERE

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROCEDURE COMITE DE PROJET DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Ce comité de projet est composé :

- Du porteur de projet ;
- D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;

- D'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
- Si l'installation relève de l'article L511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées protection de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune située dans un périmètre inférieur au rayon d'affichage fixée dans la nomenclature dont l'installation relève, sinon d'un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du comité :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné ;
- Ainsi que tout autre partie intéressée mais seulement sur demande du porteur de projet, des représentants des communes d'implantation du projet ou de leur EPCI.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et son rôle est de concerter ces différentes parties sur "la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables" sur la base des éléments suivants présentés par le porteur de projet et qui seront accessibles au public (par voie électronique) :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Suite à la réunion du comité de projet, le porteur de projet indique comment il entend prendre en compte les observations émises dans ce cadre.

Le nombre croissant de projets sur le territoire entraîne une sur sollicitation des représentants des collectivités. Le Conseil Communautaire a adopté le 21 octobre 2024 (DEL20241021-128) la mise en place d'une démarche conjointe à l'échelle intercommunale, visant à regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Cette démarche de mutualisation n'a pas vocation à se substituer au droit et à la compétence des communes et de l'intercommunalité à donner, par délibérations, leurs avis convergents ou divergents sur les projets. Elle ne porte que sur l'organisation des comités de projet.

Chaque porteur de projet disposera de 2 heures pour la tenue du comité. La Communauté de Communes sera l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités.

Il est demandé aux conseillers municipaux de valider par délibération cette proposition et d'en faire part à la communauté de communes et aux porteurs de projet.

**Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité**

D'adopter la procédure du comité de projets ENR proposé par le conseil communautaire par délibération DEL20241021-128 du 21 octobre 2024,

De désigner la Communauté de communes comme l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités de projet sur le territoire intercommunal, que cela concerne les projets localisés dans la commune de Franchesse ou des communes limitrophes.

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et d'en informer les parties prenantes.

DECONNEXION DES FOYERS ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors du comité du SDE03 qui a eu lieu vendredi 20 décembre 2024, il a été décidé qu'une cotisation de base de 5,53€ serait demandée aux communes pour chaque foyer d'éclairage public déconnecté. Cette cotisation comprend les réponses pour les DT, DICT et ATU ainsi que l'intervention pour la mise en sécurité en cas de sinistre sur les foyers ou armoire d'éclairage public déconnectés.

Pour rappel, l'armoire d'éclairage public de l'église et les foyers qui y sont attachés ont été déconnectés cette année. Ce qui correspond à 18 foyers (8 projecteur et 10 encastrés au sol) soit une cotisation annuelle de 99.54€.

Il est demandé au conseil municipal de choisir entre la proposition qui vient d'être exposée ou la possibilité de voir le SDE03 rétrocéder l'armoire et les foyers concernés à la commune, auquel cas, le SDE03 n'interviendra plus sur ces installations.

**Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité**

De se voir rétrocéder l'armoire et les foyers concernés par le SDE03.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DEPASSEMENT DE CREDIT

Suite à l'insuffisance de certains crédits de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget de l'assainissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Article - Opération	Montant
6063 – Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 73,00 €
706129 – Reversement redevance modernisation	+73,00 €
Total dépenses	00,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'étude de projet réalisé par les services de l'ATDA concernant l'aménagement de la place Pierre Brizon. Deux projets ont été proposés ; ils supposent d'agrandir la place en réduisant la chaussée, de créer une zone de stationnement nouvelle, d'ajouter du mobilier urbain ainsi qu'un kiosque, d'ajouter des massifs fleuris et de relier les places Pierre Brizon et Marguerite Chanier via des pavés ou de la résine apposé sur la route. Seul l'aménagement visuel varie d'un scénario à l'autre. Compte-tenu du coût de cette opération, les membres du conseil municipal doivent étudier ce dossier.



Une requête a été faite afin que des bandes réfléchissantes soient peintes sur les bacs à fleurs situés rue du 19 mars car ces bacs sont peu visibles et dangereux de nuit. Le conseil municipal s'engage à réaliser ces menus travaux pour la sécurité de usagers.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande faite pour ajouter des parements tasseaux au bar du commerce afin que la peinture soit préservée sur la durée et que le nettoyage soit facilité. Après présentation de deux devis, il est décidé que les parements seraient achetés auprès de Brico Dépôt.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal les préconisations faire par Monsieur GUICHON suite à sa visite dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques et du confort du bâtiment de l'ancienne poste. Les améliorations prioritaires étant ; le remplacement des fenêtres de toit au rez-de-chaussée et à l'étage ainsi que des châssis verticaux au rez-de-chaussée et la porte du garage. La substitution du ballon actuel du logement par un ballon thermodynamique. Le remplacement de l'isolation des deux combles perdus avec enlèvement de l'isolant existant. L'installation d'un éclairage LED sur l'ensemble du bâtiment. Les installations non prioritaires étant ; l'ajout d'un poêle à granulés et l'installation d'une pompe à chaleur. Monsieur le Maire ajoute que d'autres travaux sont à prévoir tel que changer la baignoire actuelle pour une douche par exemple. Après avoir échangé sur ce sujet, les membres du conseil municipal se montrent favorable à l'exécution des travaux dits prioritaires à l'exception de l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique, celui-ci sera remplacé par un chauffe-eau classique.

Pour terminer sur les bâtiments communaux, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux dans le logement du Rouetton, et notamment du fait qu'il est maintenant nécessaire de choisir la couleur de la peinture qui sera utilisée. A l'unanimité les membres du conseil municipal choisissent le Blanc pour le logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



A. Despad
